

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2015_0092

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des sorties familiales à la mer 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification journalière de la sortie familiale à la mer 2015 est fixée comme suit :

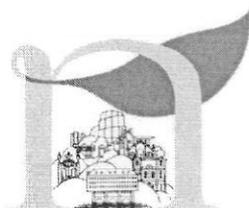
- Usager de 3 à 16 ans : 4,20 Euros,
- Usager de plus de 16 ans : 7,70 Euros.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



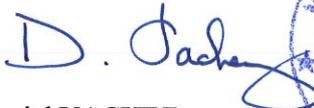
VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° D 2015_ **0092**
portant sur Tarifs des sorties à la mer 2015

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 JUIN 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 JUIN 2015
Affiché le	04 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	04 JUIN 2015

